

**SECOND SUPPLÉMENT EN DATE DU 19 FEVRIER 2021 AU PROSPECTUS DE  
BASE EN DATE DU 31 JUILLET 2020**



**Île-de-France Mobilités  
Programme d'émission de titres de créance  
(Euro Medium Term Note Programme)  
d'un montant maximum de  
5.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le **Supplément**) constitue un second supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 31 juillet 2020 (le **Prospectus de Base**), approuvé le 31 juillet 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) sous le numéro 20-376 préparé par Île-de-France Mobilités (**Île-de-France Mobilités** ou l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 5.000.000.000 d'euros (le **Programme**), tel que complété par un premier supplément approuvé le 22 octobre 2020 par l'AMF sous le numéro 20-524 (le **Premier Supplément**). Le Prospectus de Base tel que complété par le Premier Supplément et le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus afin de présenter le budget primitif pour 2021 d'Île-de-France Mobilités voté par son conseil d'administration le 9 décembre 2020.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## Sommaire du Supplément

I.	Facteurs de risques .....	3
II.	Documents incorporés par référence .....	5
III.	Description de l'émetteur .....	6
IV.	Développements récents .....	10
V.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	11

## I. Facteurs de risques

A la suite de l'adoption par Île-de-France Mobilités de la délibération n°2020/636 en date du 9 décembre 2020 portant adoption du budget primitif pour 2021, la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base requiert certaines modifications.

Dans la section « 1.1 Risques liés à l'endettement de l'Emetteur » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, sous la rubrique « **Risque d'augmentation de l'endettement de l'Emetteur** », la phrase commençant par « *Une avance remboursable à taux zéro qui devra être inscrite...* » (telle qu'ajoutée par le Premier Supplément) est remplacée par « *Une avance remboursable à taux zéro qui a été inscrite dans la Loi de Finances Rectificative n°4. Un montant prévisionnel a été encaissé par Ile-de-France Mobilités le 16 décembre 2020 pour un montant de 1,175 milliards d'euros et sera ajusté en 2021 au regard des pertes réellement constatées* ».

Dans la section « 1.2 Risques liés à une crise majeure d'ordre international » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, sous la rubrique « **Risques liés aux impacts de la pandémie Covid-19** » :

- la phrase « *En Ile-de-France, les pertes de recettes sur le système de transports en commun francilien pourraient atteindre, pour l'année 2020, 2,6 Mds d'euros tous acteurs confondus.* » est remplacée par « *En Ile-de-France, les pertes de recettes sur le système de transports en commun francilien pourraient atteindre, pour l'année 2020, 2,250 Mds d'euros tous acteurs confondus. Cependant ce montant pourrait être moindre au vu des dernières données. Il sera arrêté lors du compte administratif. Pour l'année 2021, la poursuite de la crise sanitaire actuelle pourrait avoir un impact à nouveau sur les ressources de fonctionnement du système transport pour un montant global de 1 Mds d'euros. Cette estimation reste fragile et est fortement liée aux mesures que le gouvernement prendra dans le cadre de cette crise sanitaire.* » ;
- la référence à « *jusqu'à 1 milliard d'euros* » dans la phrase commençant par « *Les pertes concernant le versement mobilité pourraient atteindre jusqu'à 1 milliard d'euros environ sur 4,9 Mds€ escomptés en 2020* » est remplacée par « *environ 650 millions d'euros* » et la phrase suivante est ajoutée immédiatement après cette phrase : « *Cependant ce montant pourrait être moindre au vu des dernières données. Il sera arrêté lors du compte administratif.* » ;
- la phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe commençant par « *Son degré de gravité peut être évalué à "moyen"* » (telle que modifié par le Premier Supplément) : « *Ce protocole prévoit, s'agissant des pertes relatives aux exercices 2021 et 2022 imputables à la situation sanitaire que l'Etat, les Collectivités membres statutaires et Île-de-France Mobilités conviennent de se rencontrer pour réévaluer la situation. Ainsi des discussions seront entamées avec l'Etat dès que les comptes 2020 seront établis et que la situation sanitaire et économique sur 2021 sera stabilisée.* »

Dans la section « 1.3 Risques de baisse des ressources de l'Emetteur » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, sous la rubrique « **Risque de baisse des ressources de l'Emetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport** :

- la mention « *pour la seule année 2020* » est ajoutée entre « *La crise liée au Covid-19 pourrait provoquer* » et « *des pertes de recettes voyageurs...* » ;
- la phrase suivante est ajoutée après la phrase « *Par ailleurs, l'Émetteur et l'Etat ont conclu en septembre 2020 un protocole visant à compenser l'Émetteur pour les pertes subies en 2020 au titre de la baisse du versement mobilité et des recettes tarifaires.* » (telle qu'ajoutée par le Premier Supplément) : « *Par ailleurs, ce protocole prévoit, s'agissant des pertes relatives aux exercices 2021 et 2022 imputables à la situation sanitaire que l'Etat, les Collectivités membres statutaires et Île-de-France Mobilités conviennent de se rencontrer pour réévaluer la situation. Ainsi des discussions seront entamées avec l'Etat dès que les comptes 2020 seront établis et que la situation sanitaire et économique sur 2021 sera stabilisée.* ».

Dans la section « 1.3 Risques de baisse des ressources de l'Émetteur » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, sous la rubrique « **Risque de baisse des ressources de l'Émetteur provenant du versement mobilité** », au troisième paragraphe, la mention « *jusqu'à 1 milliard d'euros environ* » est remplacée par « *environ 650 millions d'euros* » et la phrase suivante est ajoutée immédiatement après la phrase contenant cette référence : « *Cependant ce montant pourrait être moindre au vu des dernières données. Il sera arrêté lors du compte administratif.* ».

## II. Documents incorporés par référence

Suite à l'adoption par Île-de-France Mobilités, en vertu de la délibération n° 2020/636 en date du 9 décembre 2020, du budget primitif pour 2021, la partie « Documents Incorporés par Référence » du Prospectus de Base requiert la mise à jour de certaines informations.

A la fin de la phrase commençant par « *Ces sections sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :* » de cette partie du Prospectus de Base, les mots suivants sont ajoutés :

« *ainsi que le budget primitif pour l'exercice 2021 (le **Budget Primitif 2021**)* ».

A la fin de la phrase commençant par « *Les documents incorporés par référence sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>) et peuvent être consultées sur internet aux adresses indiquées ci-dessous* » de cette partie du Prospectus de Base, les mots suivants sont ajoutés :

« *ainsi que le Budget primitif 2021: [https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/295c6f91-87c5-45b3-b21b-e5595d705b8f\\_budget+primitif+2021.pdf](https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/295c6f91-87c5-45b3-b21b-e5595d705b8f_budget+primitif+2021.pdf)* ».

Il est ajouté, immédiatement après la phrase « *Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.* » de cette partie du Prospectus de Base, ce qui suit :

« **Tableau des correspondances des informations relatives au Budget Primitif 2021 de l'Émetteur** »

<i>Document</i>	<i>Contenu incorporé par référence</i>
<i>Budget Primitif 2021</i>	<i>Pages 1 à 196</i>

»

### III. Description de l'émetteur

La section 5 (*Finances publiques et commerce extérieur*) de la partie « Description de l'Émetteur » du Prospectus de Base requiert certaines modifications.

Dans la section 5.7 (Situation financière Île-de-France Mobilités et ratios observés) de la partie « Description de l'Émetteur » du Prospectus de Base, les développements suivants sont ajoutés à la fin :

*« Le 9 décembre 2020, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2021, dont voici une synthèse.*

*L'élaboration du budget 2021 s'est déroulée dans un contexte très particulier de crise sanitaire et économique liée à la Covid 19. Au budget 2021, il est pris comme hypothèse la poursuite de la crise sanitaire actuelle avec un impact à nouveau sur les ressources de fonctionnement du système transport ainsi que des coûts supplémentaires de nettoyage notamment. Il est cependant estimé que si de nouveaux confinements doivent avoir lieu en 2021, ils ne seront pas aussi impactant pour l'économie que lors du premier confinement. Enfin, la mise en place de campagnes de vaccination d'ici quelques mois laisse entrevoir une fin de crise d'ici fin 2021.*

*- En recettes de fonctionnement : l'impact global est aujourd'hui estimé à environ 1 Md €. Cette estimation reste fragile et est fortement liée aux mesures que le gouvernement prendra dans le cadre de cette crise sanitaire. Cependant, il est estimé que cet impact financier est neutralisé par le soutien financier de l'Etat en 2021, comme cela a été le cas en 2020. Sans aide de l'Etat en 2021, une adaptation à la baisse de l'offre de transport afin de réduire le coût des transports à la charge d'Île-de-France Mobilités devrait être étudiée en 2021, en association avec les opérateurs et ce tout en respectant les conditions sanitaires notamment en heures de pointe*

#### ***Recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2021***

Chiffres clés	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 vs BP 2020	Evol BP 2021 vs BP 2020 (en %)
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN M€)</b>	<b>6 780</b>	<b>8 210</b>	<b>1 430</b>	<b>21%</b>
VM	4 908	4 700	-208	-4%
Contributions statutaires	1 305	1 314	9	1%
Aide de l'Etat	0	1 000	1 000	
Recettes Tarifaires	0	813	813	
Transport scolaire	136	136	0	0%
Redevances / taxes	160	0	-160	-100%
Subventions tarification RIF	100	99	-1	-1%
TICPE	91	91	0	0%
Autres subventions et recettes	63	56	-7	-11%
Ecritures d'ordre	0	0	0	
Recettes diverses et except.	2	2	1	36%
Reprise de provisions	16	0	-16	-100%

Note: dans ce tableau, VM désigne le versement mobilité; RIF désigne la Région Ile-de-France ; TICPE désigne la taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers.

### Dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2021

En dépenses réelles de fonctionnement :

- elles progressent fortement par rapport au BP 2020 (+21%), du fait d'une part des effets de la crise sanitaire et d'autre part de la signature des nouvelles délégations de service public relatives à l'exploitation des bus en grande couronne et du contrat SNCF qui induisent un changement majeur : Île-de-France Mobilités n'est plus amenée à verser une subvention d'équilibre couvrant un différentiel entre des charges et des recettes tarifaires collectées par les opérateurs pour leur propre compte, mais une contribution couvrant le prix de la prestation de transport réalisée par les opérateurs, qui dans ce cadre, collectent des recettes tarifaires pour le compte d'IDFM.
- Les contributions ainsi versées augmentent mathématiquement par rapport aux précédents contrats mais en parallèle Île-de-France Mobilités inscrit des recettes tarifaires à son budget de fonctionnement, ce qui neutralise l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Concernant la RATP, dont le contrat est arrivé à échéance fin 2020 et dont le nouveau contrat (avec effet rétroactif au 01/01/2021) est en cours de négociation, les contributions budgétées sont à ce stade fondées sur l'estimation de la facture annuelle 2020 et la consistance du service réalisé, comme le prévoit l'article R.1241-25 du code des transports. Dès signature du contrat, Île-de-France Mobilités ajustera les acomptes mensuels en fonction des modalités contractuelles actées.

Chiffres clés	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 vs BP 2020	Evol BP 2021 vs BP 2020 (en %)
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN M €)</b>	<b>6 259</b>	<b>7 560</b>	<b>1 301</b>	<b>21%</b>
Exploitation régulière SNCF	2 482	3 295	813	33%
Exploitation régulière RATP	2 164	2 587	423	20%
Exploitation régulière CT3	894	854	-40	-4%
DSP		116	116	
Autres politiques de transport	95	89	-7	-7%
Gestion de la dette et du VT	120	125	5	4%
Budget courant	82	98	16	19%
Redevances / taxes	238	238	0	0%
Transport scolaire	137	151	14	10%
Tarifification sociale	9	8	-1	-15%
Autres charges	38	0	-38	-100%
Dépenses exceptionnelles	0	0	0	

### Recettes d'investissement prévues au budget primitif 2021

- Le montant de l'emprunt à lever s'élève à près de 2 Md€ dont le coût sera optimisé grâce à la

notation financière d'Île-de-France Mobilités et à l'accès au marché obligataire.

Chiffres clés	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 vs BP 2020	Evol BP 2021 vs BP 2020 (en %)
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (EN M €)</b>	<b>1 744</b>	<b>2 291</b>	<b>547</b>	<b>31%</b>
Emprunt	1 478	1 944	466	32%
Produit des amendes	139	139	0	0%
Subventions	120	200	80	67%
Autres recettes	7	8	1	14%

### **Dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2021**

Les dépenses d'investissement réelles sont en progression de +30% par rapport au budget primitif 2020 au vu :

- de la montée en charge des projets de renouvellement de matériel roulant et de l'acquisition des biens dans le cadre de la mise en concurrence progressive des contrats d'exploitation des bus en grande couronne ;

- de la prise en compte du nouveau contrat avec la SNCF, qui prévoit une augmentation des investissements financés par subventions, pour le matériel roulant mais aussi pour le renouvellement des ateliers et des équipements ; La poursuite du soutien accru aux nouvelles mobilités comme le vélo à assistance électrique (DSP Véligo et dispositif de subventionnement de l'acquisition de vélos par les franciliens), le covoiturage ;

- L'intensification des travaux sur les nouvelles infrastructures essentiellement de tramway sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités.

Chiffres clés	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 vs BP 2020	Evol BP 2021 vs BP 2020 (en %)
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (EN M €)</b>	<b>2 264</b>	<b>2 941</b>	<b>677</b>	<b>30%</b>
Matériel roulant ferré	1 182	1 303	122	10%
Matériel roulant de surface	200	308	108	54%
Rachat MR - MEC	100	98	-3	-3%
Amélioration QS	260	319	59	23%
Maîtrise d'ouvrage infrastructures et des réseaux	167	174	7	4%
Convention pluri-projets SNCF	0	190	190	
At. et Instal. Fixes SNCF	0	182	182	
COB (foncier, travaux, acqu.)	198	182	-17	-8%
Remboursement du capital	144	171	27	18%
Autres (immo.,opé. comptables)	14	15	1	10%

Ces prévisions ne présument pas de l'exécution des dépenses et des recettes au cours de l'année 2021. Ce budget pourra éventuellement faire l'objet de réajustements en cours d'année, via une décision modificative qui sera votée par le conseil d'administration. »

Dans la section 8 (DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC) de la partie « Description de l'Émetteur », il est ajouté, après la paragraphe « *Décision modificative n°1 au budget 2020 adoptée par délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020* : [https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/029836e6-68b0-421a-9531-82ed75b6a85c\\_00-2309020\\_Rapport+DMI+VF2.pdf](https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/029836e6-68b0-421a-9531-82ed75b6a85c_00-2309020_Rapport+DMI+VF2.pdf) », le paragraphe suivant :

« *Budget primitif 2021* : [https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/295c6f91-87c5-45b3-b21b-e5595d705b8f\\_budget+primitif+2021.pdf](https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/295c6f91-87c5-45b3-b21b-e5595d705b8f_budget+primitif+2021.pdf) »

#### IV. Développements récents

La partie « Développements récents » du Prospectus de Base requiert certaines modifications.

Le titre « *1-Impact de la crise – estimation à octobre 2020* » de la partie « Développements récents » du Prospectus de Base est remplacé par « *1-Impact de la crise – estimation à janvier 2021* ».

Dans les développements figurant sous ce titre, la phrase « *En Ile-de-France, les pertes de recettes sur le système de transports en commun francilien pourraient atteindre, pour l'année 2020, 2,6 Mds d'euros tous acteurs confondus* » est remplacée par la phrase suivante : « *En Ile-de-France, les pertes de recettes sur le système de transports en commun francilien pourraient atteindre, pour l'année 2020, 2,250 Mds d'euros tous acteurs confondus. Cependant ce montant pourrait être moindre au vu des dernières données. Il sera arrêté lors du compte administratif. Pour l'année 2021, la poursuite de la crise sanitaire actuelle pourrait avoir un impact à nouveau sur les ressources de fonctionnement du système transport pour un montant global de 1 Mds d'euros.* »

Dans les développements figurant sous ce titre, la référence à « *jusqu'à 1 milliard d'euros* » dans la phrase commençant par « *Les pertes concernant le versement mobilité pourraient atteindre jusqu'à 1 milliard d'euros environ sur 4,9 Mds€* » est remplacée par « *environ 650 millions d'euros* ».

Dans la section « *2 - Etat des discussions avec l'Etat et les opérateurs publics de transport* » de la partie « Développements récents » du Prospectus de Base :

- la phrase commençant par « *Une avance remboursable à taux zéro qui devra être inscrite....* » est remplacée par la phrase suivante : « *Une avance remboursable à taux zéro qui a été inscrite dans la Loi de Finances Rectificative n°4. Un montant prévisionnel a été encaissé par Ile-de- France Mobilités le 16 décembre 2020 pour un montant de 1,175 milliards d'euros et sera ajusté en 2021 au regard des pertes réellement constatées* » ;
- le contenu de la rubrique « *Révision des conditions financières avec les opérateurs publics de transport, dont l'actionnaire est l'Etat* » est supprimé et remplacé par ce qui suit : « *La signature du contrat entre l'Émetteur et la SNCF intervenue fin 2020 au titre des années 2020-2023 ainsi que le règlement de la facture de régularisation 2020 a résolu la régularisation de la suspension des acomptes de juillet et aout 2020. Concernant la RATP, une facture de régularisation a été réglée fin 2020 et le nouveau contrat pour la période 2021-2024 est en cours de négociation* ».

## V. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

#### Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 19 février 2021

**Île-de-France Mobilités**  
39bis-41, rue de Châteaudun  
75009 Paris  
France

Représentée par : Laurent Probst, Directeur Général d'Île-de-France Mobilités



Le supplément au prospectus a été approuvé le 19 février 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 21-045.